

Compte rendu de la séance du lundi 06 juillet 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle BÉJANIN

Ordre du jour:

- Action d'aide aux commerces avec Loches Sud Touraine
- Adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition de réserves d'eau incendie souples et/ou les travaux de terrassement et d'aménagement extérieur avec Loches Sud Touraine
- Vote des subventions 2020 aux associations
- Tarif de vente du magazine hors-série de la Renaissance Lochoise
- Création de dos d'âne rue de l'Orge Bêcherie
- Remboursement de frais à Laurent Fauvel

Questions diverses :

Présentation du rapport d'activités 2019 de Loches Sud Touraine

Décision du maire : don de l'Association Roses de Chédigny

Bilan sur l'accueil communal rue de la Fuye

Festival des associations

Espace multigénérationnel

Comité des fêtes

Festival de Musique Baroque

Délibérations du conseil:

ACTION D'AIDE AUX COMMERCES AVEC LOCHES SUD TOURAIN (DE 2020 057)

Monsieur le Maire indique que la crise du COVID-19 a eu un impact significatif sur les commerces du territoire de Loches Sud Touraine. Depuis le mois de mars 2020, de nombreux commerces de proximité ont connu des baisses d'activité voire des fermetures administratives. Cela a eu comme principale incidence la désertification des centres-bourgs et centres-villes avec une baisse de la fréquentation et un report des habitudes d'achat qui ont glissé vers les magasins des périphéries.

Monsieur le Maire indique que afin de redonner des habitudes de fréquentations dans les commerces de proximité, la Communauté de communes, et les Communes du territoire, se sont inscrites dans une démarche partagée de soutien et de reconquête des magasins de centres-bourgs et centres-villes.

Ainsi, la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les Communes ont décidé d'accompagner la relance du secteur commercial en mettant en œuvre une opération territoriale de soutien aux commerces.

Monsieur le Maire précise que cette opération prendra la forme d'émission de chèques-cadeaux à valoir dans les commerces des communes participantes à l'opération. Ces chèques-cadeaux seront distribués aux habitants par le biais d'opérations commerciales, de type jeux concours, déclinées sur le deuxième semestre 2020.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération sera portée administrativement par l'Union des Commerçants et Artisans de Loches qui s'occupera de l'organisation des opérations commerciales et du remboursement des chèques-cadeaux auprès des commerçants participants. Ainsi chaque commune participante sera amenée à verser sa participation financière directement l'Union des Commerçants et Artisans de Loches.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine va signer une convention globale pour la mise en place de cette action avec l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches qui cadrera son intervention à l'échelle de l'ensemble des Communes souhaitant participer à l'opération pour s'assurer de sa mise en œuvre de manière territorialisée.

Monsieur le Maire propose de soutenir la démarche entreprise par la communauté de Communes et d'accorder une subvention exceptionnelle de 564 € à l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches dans le cadre de cette opération commerciale.

**Après avoir entendu l'exposé de son Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention de **564 €** à l'Union des Commerçants et Artisans de Loches

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ACQUISITION DE RESERVES D'EAU INCENDIE SOUPLES
ET/OU LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET
D'AMENAGEMENT EXTERIEUR AVEC LOCHES SUD
TOURAIN (DE 2020 058)**

Le Maire expose qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) est placée sous l'autorité du Maire (art. L.2213-32). Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre (art. L. 2225-1). Les communes sont chargées du service public de D.E.C.I. et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement (art. L. 2225-2).

Le Maire précise que la commune Le Louroux propose la création d'un groupement de commandes pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation, en vue de garantir des prestations conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie d'Indre-et-Loire à des coûts adaptés. Ledit groupement, créé par délibération du conseil municipal du Louroux en date du 9 juin 2020, a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne :

- Les travaux de terrassement et d'aménagement extérieur (clôture et portillon),
- L'acquisition de réserves d'eau incendie souples.

Le Maire précise en outre que la commune Le Louroux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, la commune Le Louroux procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés et accords-cadres. L'exécution technique et financière est assurée par chaque membre du groupement.

Le Maire souligne que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont précisées dans la convention constitutive jointe. Cette dernière, détaille en article 8 que la mission de la commune Le Louroux comme coordonnateur donne lieu à participation des frais de procédure du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**Après avoir entendu l'exposé de son Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADHERE au groupement de commandes, tel que présenté.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

SUBVENTIONS 2020 ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS (DE 2020 059)

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de voter les montant de subvention accordées aux différentes associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les subventions accordées aux associations comme ci-dessous :

ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES APE	200 €
ADMR	150 €
ASSAD	150 €
COOPERATIVE SCOLAIRE CHEDIGNY	200€
SYNDICAT DE CHASSE ACCA	100 €
00COMITE DES FETES CHEDIGNY	1000 €
ENTRAIDE LOCHOISE	100 €
RESTAURANT DU COEUR	300 €
ECOLE DE MUSIQUE DE LUZILLE	50
LA PREVENTION ROUTIERE	60 €
CROIX ROUGE	100 €
FNATH	50 €
SOUVENIR FRANCAIS	50 €
ART VIVANT	45 €
CROQUEURS DE POMMES	100 €
L'UNION SPORTIVE DE CHEDIGNY	150 €
A SSOCIATION DES AMIS DES RESIDENTS DE L'EHPAD DE BLERE	50 €
CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	80 €
TOTAL	2 935 €

Le Maire s'abstient pour le vote de la subvention au Syndicat de Chasse.

TARIF DE VENTE DU MAGAZINE HORS-SERIE DE LA RENAISSANCE LOCHOISE (DE 2020 060)

Monsieur le Maire annonce aux élus que la Renaissance Lochoise a sollicité la commune pour assurer la vente de son magazine hors-série "Renaissances" en plus de la vente du journal hebdomadaire dans les locaux de l'agence postale communale.

La commune assurera l'encaissement des ventes avec la régie recettes diverses et réglera à la Renaissance Lochoise le nombre de magazines vendus sur lesquels une remise de 20% sera appliquée.

Le tarif de vente par magazine est le suivant : 4.90 euros à compter du 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le tarif de vente du magazine hors-série "Renaissances" comme ci-dessus,

DIT que la commune assurera l'encaissement des ventes avec la régie recettes diverses et réglera à la Renaissance Lochoise le nombre de magazines vendus sur lesquels une remise de 20% sera appliquée,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CREATION DE DOS D'ANE RUE DE L'ORGE BECHERIE (DE 2020 061)

Monsieur le Maire évoque la circulation à grande vitesse des automobilistes rue de l'Orge Bêcherie. Il propose à l'assemblée de mettre en place deux dos d'âne sur cette rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à installer deux dos d'âne rue de l'Orge Bêcherie

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A LAURENT FAUVEL (DE 2020 062)

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur Laurent FAUVEL a réglé à la SAS Clé Cordo JL un double de clef pour la grange rue du Lavoir pour un montant total de 19.90 € le 19 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le remboursement des achats effectués par Monsieur Laurent FAUVEL d'un montant total de 19.90 euros.

DECISION DU MAIRE 02/2020 : DON DE L'ASSOCIATION ROSES DE CHEDIGNY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020_043 du Conseil Municipal de Chédigny en date du 08 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 02/2020 du 11 juin 2020 : Acceptation du don de 30 000 euros de l'Association Roses de Chédigny à la commune afin de contribuer à la rénovation des WC Publics situés place de l'Eglise.